

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 1040
DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

- CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro 2022-04-05#01am a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 avril 2022;
- CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-04-05#12, le Premier projet du Règlement numéro 1040 a été adopté lors du Conseil tenu le 5 avril dernier;
- CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c-47.1) édicte à l'article 19 de son chapitre V, que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;
- CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire l'enfouissement des déchets et des coûts reliés à cette opération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Règlement numéro 1040 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE : Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

OBJET : Le présent Règlement a pour but de mettre en place un Programme de subvention aux familles de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3

PERSONNES ADMISSIBLES : Les personnes admissibles au Programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant de douze (12) mois ou moins ou dont la naissance est prévue dans les trois (3) prochains mois.

ARTICLE 4

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE : Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent Programme est de trois cents dollars (300\$) par enfant.

ARTICLE 5

MONTANT TOTAL DISPONIBLE : Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent Programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 6

ENTREPRISES ACCEPTÉES : Seules les entreprises ayant leur siège social au Québec sont acceptées pour l'achat des couches lavables.

ARTICLE 7

DEMANDE DE SUBVENTION : Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagné des documents suivants :

1. Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
2. L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement;
3. Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches (pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve pourra être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payable à la suite de la réception de cette preuve).

ARTICLE 8

DÉBUT DU PROGRAMME : Pour être admissible au Programme de subvention, l'achat de couches doit avoir été effectué après l'entrée en vigueur du présent Règlement.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le présent Règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, Directrice générale
et Greffière-trésorière

Avis de motion : 2022-04-05#01am
Premier projet: Résolution numéro 2022-04-05#12
Règlement : Résolution numéro 2022-05-03#09
Publication : 2022-05-04
Entrée en vigueur : 2022-05-04

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 1040 a été publié le 04 mai 2022, en étant affiché sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 4 mai 2022.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, Directrice générale et
Greffière-trésorière

COPIE CONFORME



**Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Paix**

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES
Subvention : Maximum de **300 \$** (taxes incluses)

****Veuillez-vous assurer de remplir tous les champs et noter qu'il est préférable de vérifier la disponibilité des fonds annuels restants pour cette subvention auprès de votre municipalité.*****

Nom : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : (____) _____ Cellulaire : (____) _____
Courriel : _____
Date de la présente demande : _____
Date de naissance de l'enfant concerné par la demande : _____
Prénom et nom de l'enfant : _____
Indiquer le montant total pour l'achat de couches lavables : _____

ENGAGEMENT D'HONNEUR À UTILISER LES COUCHES LAVABLES

En connaissance de cause, je soussigné(e) _____ m'engage à utiliser les couches lavables, lesquelles feront l'objet d'une subvention de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Nom en lettres moulées

Signature

Date : _____

Père

Mère

Tuteur

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- Preuve de domicile (facture, compte de taxes, etc.)
- Certificat de naissance de l'enfant
- Preuve d'achat (facture(s) originale(s) où apparaît le nom du commerçant)
- Preuve de paiement (relevé de carte de crédit, relevé Interac, etc.)
- Spécimen chèque

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu par : _____

Date : _____

Traité par : _____

Date : _____

Autorisé par : _____

Date : _____

267, Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0V 1P0
819 522-6610, poste 2401
Tél. : 819-522-6610
dq@ndlapaix.ca